Conference of INGOs/civil society: selected Council of Europe news

1. Secretary General 2024 report on democracy, human rights, and rule of law in Europe – 30 April 2024

"Our rights do not apply only at one moment in time, or to a specific situation. Instead, they are built to apply over the decades, and in whatever circumstances we find ourselves", stated Secretary General Marija Pejčinović Burić in the introduction to the 2024 report on democracy, human rights, and rule of law in Europe, entitled "Our rights, our future", published today.

"Our rights are not an end point or a destination, but rather a moral compass for our journey through life. The Reykjavik Declaration was an important milestone at a moment of profound concern for our continent, but we have found our direction. Now, the journey must continue", emphasised Marija Pejčinović Burić.

The annual report focuses on the Organisation's follow-up to the 4th Summit of Heads of State and Government, held in Iceland in May 2023. In the "Reykjavik Declaration" European leaders expressed their commitment to addressing democratic backsliding in many parts of the continent.

The Summit's main priority was to signal unwavering support for Ukraine and to ensure accountability for the Russian Federation's ongoing war of aggression.

The report highlights the progress made in creating and setting up the Register of Damage, which now comprises 43 states plus the European Union, with staff and offices in the Hague and Kyiv.

Another priority was the need for member states to fully execute final judgments of the European Court of Human Rights. Progress has also been made in this area.

Finally, future challenges were also addressed at Reykjavik, with a strong focus on the draft Framework Convention on Artificial Intelligence, Human Rights, Democracy and the Rule of Law, and enhanced work on the environment and human rights and tackling migrant smuggling.

"As we celebrate 75 years of the Council of Europe, we should be confident in ourselves and our capacity to address these challenges, harnessing the opportunities provided by multilateralism. We have faced terrible circumstances before, and we have overcome them. We can do that again", wrote the Secretary General.

Conférence des OING/société civile : actualités sélectionnées du Conseil de l'Europe

- 1. Rapport 2024 de la Secrétaire Générale sur la démocratie, les droits humains et l'état de droit en Europe 30 avril 2024
- « Nos droits ne s'appliquent pas seulement à un moment donné ou à une situation spécifique. Ils sont au contraire conçus pour s'appliquer au fil des décennies, quelles que soient les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons », déclare la Secrétaire Générale Marija Pejčinović Burić dans l'introduction du rapport 2024 sur la démocratie, les droits humains et l'état de droit en Europe, intitulé « Nos droits, notre avenir » et publié aujourd'hui.
- « Nos droits ne sont pas un aboutissement ni une destination, mais une boussole morale qui nous montre le chemin à suivre. La Déclaration de Reykjavik a été une étape importante à un moment de profonde inquiétude pour notre continent, mais nous avons trouvé notre voie. Nous devons continuer à aller de l'avant », souligne Marija Pejčinović Burić.

Le rapport annuel met l'accent sur les suites données par l'Organisation au 4e Sommet des chefs d'État et de gouvernement, qui s'est tenu en Islande en mai 2023. Dans la « Déclaration de Reykjavik », les dirigeants européens ont manifesté leur volonté de remédier au recul de la démocratie dans de nombreuses régions du continent.

La principale priorité du Sommet consistait à apporter un soutien indéfectible à l'Ukraine et à veiller à ce que les responsables de la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie rendent compte de leurs actes. Le rapport souligne les progrès accomplis dans la création et la mise en place du Registre des dommages, qui comprend désormais 43 États plus l'Union européenne et dispose de personnel et de bureaux à La Haye et à Kyiv.

L'autre priorité était la nécessité pour les États membres d'exécuter pleinement les arrêts définitifs de la Cour européenne des droits de l'homme. Des avancées ont également été réalisées dans ce domaine. Enfin, les défis futurs ont également été abordés à Reykjavik, avec un accent particulier mis sur le projet de Convention-cadre sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit et le renforcement des travaux sur l'environnement et les droits humains, ainsi que sur la lutte contre le trafic de migrants.

« À l'heure où nous célébrons le 75e anniversaire du Conseil de l'Europe, nous devrions avoir confiance en 2. New Georgian legislation on transparency of Foreign Influence does not conform to European and international standards, says Expert Council on NGO law – 16 May 2024

The Expert Council on NGO law, a body of the Conference of International non-governmental organisations of the Council of Europe, released today an opinion on Georgia's law on transparency of foreign Influence which was adopted on 14 May at the conclusion of its third reading.

In the 25 pages document, which examines one by one the various legal provisions and their implications especially for organisations of the civil society, the experts consider inter alia that:

- the purported retrospective inclusion of income received before the legislation would enter into force is clearly arbitrary in that those entities affected could not escape the obligation to register even if thereafter the income received from foreign sources became less significant;
- there are many provisions that impose requirements to disclose personal data that have no conceivable link with the supposed objectives of the law regarding transparency of funding from foreign powers;
- the provisions aim at establishing a monitoring mechanism which would be very extensive in its scope, affecting all civil society organisations, and be unnecessarily intrusive in its range and frequency;
- the intended provisions for the imposition of penalties are manifestly excessive for a regulatory measure.

The opinion further states that this legislation would necessarily lead to the stigmatisation of the entities concerned by making the assertion that they are pursuing the interest of a foreign power simply because of the source of some of their income. It concludes that "There is, therefore, no justification for this law that would be consistent with European and international standards."

The Expert Council on NGO Law was created in January 2008 by the Conference of INGOs of the Council of Europe with the aim of creating an enabling environment for NGOs through examining national NGO legislation and its implementation and providing advice on how to bring national law and practice into line with Council of Europe standards and European good practice. It carries out thematic and country studies on specific aspects of NGO legislation and its implementation that seem to pose problems of conformity with international standards, notably the European Convention on Human Rights and the Recommendation (2007)14 of the Committee of Ministers to member States on the legal status of NGOs in Europe. Its work covers the 46 member countries of the Council of Europe and Belarus.

nous-mêmes et en notre capacité de surmonter ces difficultés en exploitant les possibilités offertes par le multilatéralisme. Nous avons fait face, dans le passé, à des situations terribles et nous avons trouvé des solutions. Nous pouvons le refaire », écrit la Secrétaire Générale.

La nouvelle législation géorgienne sur la transparence de l'influence étrangère n'est pas conforme aux normes européennes et internationales, déclare le Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG - 16 mai 2024 New Georgian legislation on transparency of Foreign Influence does not conform to European and international standards, says Expert Council on NGO law Lien vers le site de l'information

Le Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG, un organe de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe, a publié aujourd'hui un avis sur la loi géorgienne relative à la transparence de l'influence étrangère qui a été adoptée le 14 mai à l'issue de sa troisième lecture. Dans ce document de 25 pages, qui examine une à une les différentes dispositions légales et leurs implications, notamment pour les organisations de la société civile, les experts considèrent notamment que :

- la prétendue inclusion rétrospective des revenus perçus avant l'entrée en vigueur de la législation est clairement arbitraire dans la mesure où les entités concernées ne pourraient pas échapper à l'obligation d'enregistrement même si, par la suite, les revenus perçus de sources étrangères devenaient moins importants;
- de nombreuses dispositions imposent des exigences de divulgation de données personnelles qui n'ont aucun lien concevable avec les objectifs supposés de la loi concernant la transparence des financements provenant de puissances étrangères;
- les dispositions visent à établir un mécanisme de contrôle dont le champ d'application serait très étendu, affectant toutes les organisations de la société civile, et dont la portée et la fréquence seraient inutilement intrusives ;
- les dispositions prévues pour l'imposition de sanctions sont manifestement excessives pour une mesure réglementaire.

L'avis indique en outre que cette législation conduirait nécessairement à la stigmatisation des entités concernées en affirmant qu'elles poursuivent les intérêts d'une puissance étrangère simplement en raison de la source de certains de leurs revenus. Il conclut qu''il n'y a donc pas de justification pour cette loi qui soit cohérente avec les normes européennes et internationales".

la Conférence des OING du Conseil de l'Europe dans le but de créer un environnement favorable aux ONG en examinant la législation nationale sur les ONG et sa mise en œuvre et en fournissant des conseils sur la manière d'aligner la législation et les pratiques nationales sur les normes du Conseil de l'Europe et les bonnes pratiques européennes. Elle réalise des études thématiques et nationales sur des aspects spécifiques de la législation relative aux ONG et de sa mise en œuvre qui semblent poser des problèmes de conformité avec les normes internationales, notamment la Convention européenne des droits de l'homme et la Recommandation (2007)14 du Comité des Ministres aux États membres sur le statut juridique des ONG en Europe. Ses travaux couvrent les 46 pays membres du Conseil de l'Europe et le Belarus.
--